



POUR DIFFUSION IMMEDIATE

2 août 2012

Contact: A Tunis: Marion Volkmann, marion.volkmann@tunisia.cceom.org; +216 506 666 49;

A Atlanta: Deborah Hakes dhakes@emory.edu, +1 404 420 5124

Le Centre Carter incite les autorités tunisiennes à garantir l'indépendance de la future instance électorale

Le Centre Carter appuie les efforts déployés par le gouvernement tunisien pour créer une instance électorale permanente, et exhorte l'Assemblée nationale constituante (ANC) à renforcer les aspects essentiels du projet de loi qui lui a été soumis récemment, afin de garantir la légitimité, l'indépendance et le fonctionnement transparent de la future instance.

Dans sa déclaration du 10 juillet, le Centre Carter a encouragé les autorités tunisiennes à lancer un processus de consultation large et transparent incluant toutes les parties prenantes, en vue d'établir un consensus sur les principales caractéristiques d'une instance indépendante en charge des futures élections en Tunisie¹. Avant de soumettre son projet de loi à l'ANC, le gouvernement a organisé une série de discussions avec l'Union Générale des Travailleurs Tunisiens, la Ligue Tunisienne des Droits de l'Homme, et l'Ordre National des Avocats. Ces organisations avaient auparavant préparé un projet de loi commun sur la création et le fonctionnement d'une instance électorale indépendante. Malgré les efforts menés pour parvenir à un consensus, des divergences ont persisté concernant les mécanismes de sélection et de désignation des membres de l'instance. Le gouvernement a finalement présenté son propre projet de loi à l'ANC le 27 juillet.

La saisine officielle de l'ANC par le gouvernement devrait donner l'occasion d'élargir les consultations à toutes les parties concernées afin de respecter le droit des citoyens à participer aux affaires publiques². Les consultations au sein de l'ANC devraient inclure les partis politiques et les groupes tunisiens d'observateurs électoraux, dont plusieurs ont déjà préparé des commentaires sur le projet de loi relatif à l'instance. Dans ce contexte, le Centre Carter souhaite réitérer ses précédentes recommandations visant à garantir la légitimité, l'indépendance et un fonctionnement transparent de la future instance.

Bien que les standards internationaux ne précisent pas si l'instance doit être composée de représentants politiques ou bien de techniciens, le mécanisme de nomination des membres de l'instance devrait être à même de fédérer un large soutien et de susciter la confiance en

¹ « Le Centre Carter appelle au lancement rapide de consultations élargies et à l'adoption d'une loi établissant une Instance électorale permanente et indépendante », 10 juillet 2012.

² Pacte International des Droits Civils et Politiques (PIDCP), art. 25 (a) ; Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et des libertés fondamentales, art. 8 (1), 2.

l'intégrité de l'instance et en sa capacité à mettre en œuvre ses activités de façon neutre³. Les mécanismes proposés dans le projet du gouvernement – basés sur un vote à la majorité absolue – ne permettent pas nécessairement de garantir un large soutien politique et ce qui pourrait affecter la légitimité de la future instance.

Le projet de loi dispose qu'une commission spéciale au sein de l'Assemblée législative, composée des présidents des groupes parlementaires, présélectionne 16 candidats, soit par consensus, soit à la majorité absolue si le consensus ne peut être atteint. Réunis en session plénière, les membres de l'Assemblée auront à choisir huit noms dans la liste des candidats présélectionnés. Les huit candidats ayant obtenus la majorité absolue et le nombre de voix le plus élevé seront élus. Le Centre Carter encourage les autorités tunisiennes à envisager le vote à la majorité qualifiée⁴, au moins au niveau de la commission spéciale, afin d'assurer que les membres de l'instance bénéficient d'un large soutien politique⁵. Il conviendrait également d'envisager des mécanismes garantissant une représentation équilibrée entre hommes et femmes⁶.

L'indépendance de l'instance pourrait également être renforcée en veillant à ce que l'institution soit dotée des ressources et pouvoirs nécessaires pour exercer ses fonctions sans être tributaire du bon vouloir du gouvernement et de l'administration de l'Etat. Alors que la conduite d'un processus électoral nécessite la mise à disposition de ressources humaines et matérielles de la part du gouvernement, le projet de loi n'exige de l'administration publique que la mise à disposition de statistiques et de bases de données, risquant par là d'entraver les efforts de mise en œuvre du processus électoral. Le Centre Carter encourage ainsi les autorités tunisiennes à créer un mécanisme permettant à l'instance électorale de requérir des administrations publiques les ressources humaines et matérielles nécessaires pour mener à bien le processus électoral. Le comité interministériel mis en place lors des élections de 2011 s'est révélé être un mécanisme essentiel et efficace pour répondre en temps utile aux problématiques et aux besoins qui se sont posés au cours du processus électoral. Le Centre Carter soutient la reconduction d'un tel mécanisme de haut niveau, plutôt que la création d'un comité administratif de coordination et de suivi lié au Premier Ministère, comme prévu par le projet de loi.

Les mécanismes visant à garantir la transparence – essentielle pour instaurer la confiance entre les parties prenantes et répondre aux standards internationaux dans le cadre des opérations électorales – devraient être définis plus précisément dans le projet de loi. Dans sa forme actuelle, le texte prévoit seulement la publication des règlements au journal officiel et mentionne l'existence d'un site web. Cependant, la transparence est multiforme et implique l'accès à l'information, ainsi qu'une communication proactive, régulière et en temps utile sur les décisions, les activités et les aspects techniques du processus électoral⁷, ainsi que des consultations régulières avec les parties prenantes afin de promouvoir la compréhension et l'acceptation des décisions⁸. Des mesures garantissant la transparence et la redevabilité devraient dès lors être incluses dans la loi.

Après avoir observé les élections de l'Assemblée nationale constituante, le Centre Carter a décidé de suivre le processus de rédaction de la Constitution et les développements liés à la mise en place des cadres institutionnel et juridique pour les élections futures. Le Centre Carter évalue ces processus par rapport aux lois nationales et aux obligations qui incombent à la Tunisie en

³ Comité des Droits de l'Homme des Nations Unies, Observation Générale 25 relative à la « participation aux affaires publiques, au droit de vote et au droit à l'accès équitable aux services publics », para. 20.

⁴ Une majorité qualifiée nécessite que les décisions soient adoptées avec un large consensus (2/3, 4/5...).

⁵ Electoral Management Design: Manuel International d'IDEA, chapitre 4 « La composition, les rôles et le fonctionnement de l'instance électorale », 2006, p.85.

⁶ Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), art.3 ; Comité CEDAW, Recommandation générale n°5, para.15.

⁷ PIDCP, article 19, para. 2; Comité des Droits de l'Homme des Nations Unies, Observations Générales 34, para. 19.

⁸ Code de conduite pour une administration éthique et professionnelle des élections, IDEA (1997), para. 15-17.

vertu des traités internationaux auxquels le pays a adhéré, y compris, entre autres, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Le Centre Carter a suivi les développements liés à la mise en place d'une Instance électorale permanente en Tunisie, telle que prévue par la loi constitutionnelle sur l'organisation provisoire des pouvoirs publics⁹. Le 10 juillet, le Centre Carter a publié une déclaration encourageant les autorités tunisiennes au lancement rapide de consultations élargies et à l'adoption d'une loi établissant une instance électorale permanente. Les rapports du Centre Carter et les déclarations sur la Tunisie sont disponibles sur www.cartercenter.org

####

« Faire progresser la Paix. Combattre les Maladies. Construire l'Espoir ».

Organisation non gouvernementale à but non lucratif, le Centre Carter a aidé à améliorer les conditions de vie des populations dans plus de 70 pays, par la résolution de conflits, la promotion de la démocratie, des droits de l'homme et des opportunités économiques, par la prévention de maladies, en améliorant les soins de santé mentale, en formant des agriculteurs à l'accroissement de la production des récoltes dans les pays en développement. Le Centre Carter a été fondé en 1982 par l'ancien Président des États-Unis Jimmy Carter et son épouse Rosalynn en partenariat avec l'Université Emory, dans l'objectif de faire progresser la paix et la santé à travers le monde.

⁹Article 25 de la loi constitutionnelle n°2011-6 du 16 décembre 2011, relative à l'organisation provisoire des pouvoirs publics.